

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 21938

présenté par

M. Mignola, Mme Elimas, M. Fuchs, M. Hammouche, M. Mattei, M. Turquois, rapporteur
M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges,
M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert,
M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Garcia, M. Isaac-
Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre,
M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer,
M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos,
Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et comportant des instances représentatives du personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le réseau territorial de la caisse nationale de retraite universelle disposera d'instances représentatives du personnel. En effet, cette précision apparaît indispensable afin d'assurer la continuité du dialogue social au sein de ces entités locales.

Le maillage territorial de la CNRU participera grandement de la réussite de la transition au système universel, il s'agit ainsi de tout mettre en oeuvre pour que les agents qui exerceront au sein de ce réseau puisse bénéficier de conditions de travail adaptées.